

01/2017
JB



Séance du conseil municipal du 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 7 Absents : 6 Votants : 7

Date de convocation : 21/03/2017

Affichage le : 03/04/2017

ETAIENT PRESENTS : Joël BERGER, Nadine BESSON, Christelle BOURGEOIS, Bernard FIROBIND, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI, Valère VIOLET.

EXCUSÉ : Virginie FRELIN, Sébastien FREMION.

ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Lisa CURTI, Valérie DUBOIS, Gérard PERRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel KHALFAOUI

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,

Comptes de gestion 2016 (budget principal et budgets annexes),

Comptes Administratifs (budget principal et budgets annexes),

Affectation de résultats en section de fonctionnement et investissement (budget principal et budgets annexes),

Vote des taux de taxes locales,

Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017,

Examen et vote des budgets 2017 (budget principal et budgets annexes),

Examen des demandes de subventions par les associations pour l'année 2017,

Questions financières :

- Demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité de la Mairie-délibération complémentaire,
- Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD8-demande de subvention au Département du Doubs,
- Installation d'un chauffe-eau dans un logement communal,
- Demande d'un locataire-logement communal,
- Demande de dégrèvement d'une facture d'eau d'un administré,
- Convention 2017 avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI),
- Modification de l'indice brut terminal - nouvelle délibération.

Convention de chasse entre les ACCA d'Emagny-Commune d'Emagny et ACCA de Pin-Commune de Pin,

Echange de bois entre les communes de Pin et d'Emagny-délibération,

Commissions communales-désignation suite à la démission d'Annabelle Bouvresse,

Questions diverses.

1) Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Muriel KHALFAOUI secrétaire de séance.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2017 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

3) Comptes de Gestions 2016 et Comptes Administratifs 2016 (budget principal et budgets annexes)

Les votes des comptes de gestions et comptes administratifs 2016 sont reportés au prochain conseil municipal, le quorum n'étant pas atteint. En effet, le Maire devant se retirer au moment du vote du compte administratif, celui-ci ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum. Au moment du vote du CA, les membres présents étant de 6, le quorum n'est pas atteint (nécessité d'être 7 présents).

4) Affectation de résultats

Les votes des comptes de gestions et comptes administratifs étant reportés au prochain conseil municipal, il a été décidé de reporter également le vote des affectations de résultats au prochain conseil, car les résultats sont affectés après constatation du vote du compte administratif.

5) Vote des taux des taxes locales

Examen et Vote des taux 2017 des taxes locales :

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des produits des taxes locales 2016 ainsi que des bases d'imposition notifiées pour 2017.

Exposé du Maire entendu et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les taux des taxes selon le tableau ci-dessous :

- taxe d'habitation	taux 2016 : 11,95 %	taux 2017 : 11,98 %
- taxe foncière sur le bâti	taux 2016 : 9,80 %	taux 2017 : 9,82 %
- taxe foncière sur le non-bâti	taux 2016 : 14,25 %	taux 2017 : 14,28 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE)	taux 2016 : 16,27 %	taux 2017 : 16,31 %

Ce qui représente une augmentation de 0,22%.

Discussion :

Un élu indique que lors d'un dernier conseil municipal, il y avait l'interrogation sur la taxation du foncier non-bâti. Monsieur le maire répond par l'affirmative mais que cela sera regardé avec précision au cours de cette année pour que ce soit effectif l'année prochaine.

Le conseil municipal - exposé entendu - après délibération - décide d'adopter cette proposition et autorise le Maire à mandater et signer tout document relatif à cette proposition.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

6) Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017

Tarif eau potable 2017

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le tarif d'eau potable pour l'année 2017, à savoir :

Redevance semestrielle Eau :

- De 0 à 100 m3 : 1.20 €
- De 101 à 500 m3 : 1.05 €
- + de 500 m3 : 0.92 €

Abonnement annuel compteur :

- 3 m3 : 17.00 €
- 5 m3 : 18.00 €
- 7 m3 : 19.00 €

D'autre part, la redevance pour pollution domestique applicable à toutes les factures d'eau reste identique par rapport à l'année 2016, soit 0,29€/m3, d'après la notification de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal - exposé entendu - après délibération - décide de maintenir les tarifs de l'eau pour l'année 2017 et autorise le Maire à mandater et signer tout document relatif à cette proposition.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Tarifs assainissement 2017

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir pour 2017 les montants de la redevance assainissement et de la part fixe tels que fixés en 2016, à savoir :

Redevance assainissement

- 2,00 €/m3

Part fixe : 30 € par an. Cette part fixe est prélevée en deux fois selon les 2 périodes de facturation.

L'Agence de l'Eau a notifié le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui doit être perçue sur toutes les factures d'assainissement, le tarif passe de 0,16 à 0,155 €/m3 au 1^{er} janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

7) Examen et vote des budgets 2017 (budget principal et budget annexe)

a. Budget communal 2017

Le Conseil municipal, après avoir étudié par chapitre les propositions du Maire, décide de porter l'ensemble des dépenses et recettes du BP 2017 comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

- Total Dépenses : 465 592,66 €

Section de fonctionnement - Recettes :

- Total Recettes : 351 304,00 €
- 002 excédent reporté : 114 288,66 €

TOTAL de la section de fonctionnement :

- Dépenses : 465 592,66 €
- Recettes : 465 592,66 €

Section d'investissement – Dépenses :

- Total Dépenses :	265 200,00 €
- RAR dépenses :	21 418,68 €
- 001 déficit reporté :	45 708,59€

Section d'investissement – Recettes :

- Total Recettes :	324 675,27 €
- RAR recettes :	7 652,00 €

TOTAL de la section d'investissement :

Dépenses :	332 327,27 €
Recettes :	332 327,27 €

TOTAL du BUDGET :

Dépenses :	797 919,93 €
Recettes :	797 919,93€

Le conseil municipal, décide, après délibération d'adopter à l'unanimité le budget principal pour l'année 2017 et mandate Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce budget.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

b. Budget 2017 du service de l'assainissement

Le Conseil municipal, après avoir étudié par chapitre les propositions du Maire, décide de porter l'ensemble des dépenses et recettes du BP 2017 comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Total Dépenses :	85 469,98 €
--------------------	-------------

Section de fonctionnement – Recettes :

- Total Recettes :	75 561,63 €
- 002 excédent reporté :	9 908,35 €

TOTAL de la section de fonctionnement :

Dépenses :	85 469,98 €
Recettes :	85 469,98€

Section d'investissement – Dépenses :

- Total Dépenses :	57 121,16 €
- RAR dépenses :	150 171,00 €

Section d'investissement – Recettes :

- Total Recettes :	16 094,84 €
- RAR recettes :	180 681,50 €
- 001 excédent reporté :	10 515,82 €

TOTAL de la section d'investissement :

Dépenses :	207 292,16 €
Recettes :	207 292,16 €

TOTAL du BUDGET :

Dépenses :	292 762,14 €
------------	--------------

Recettes : 292 762,14 €

Le conseil municipal, décide, après délibération d'adopter à l'unanimité le budget assainissement pour l'année 2017 et mandate Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce budget.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

c. Budget 2017 du service de l'eau

Le Conseil municipal, après avoir étudié par chapitre les propositions du Maire, décide de porter l'ensemble des dépenses et recettes du BP 2017 comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

- Total Dépenses : 111 032,04 €

Section de fonctionnement - Recettes :

- Total Recettes : 52 452,90 €

- 002 excédent reporté : 58 579,14 €

TOTAL de la section de fonctionnement :

Dépenses : 111 032,04 €

Recettes : 111 032,04 €

Section d'investissement - Dépenses :

- Total Dépenses : 39 557,55 €

- RAR dépenses : 17 714,40 €

- 001 excédent reporté : 1 223,58 €

Section d'investissement - Recettes :

- Total Recettes : 46 514,53 €

- RAR recettes : 11 981,00 €

TOTAL de la section d'investissement :

Dépenses : 58 495,53 €

Recettes : 58 495,53 €

TOTAL du BUDGET :

Dépenses : 169 527,57 €

Recettes : 169 527,57 €

Le conseil municipal, décide, après délibération d'adopter à l'unanimité le budget eau pour l'année 2017 et mandate Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce budget.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

8) Examen des demandes de subventions par les associations pour l'année 2017

a. Subvention aux écoles

Le Maire propose de verser, comme chaque année, une subvention communale aux écoles pour aider à la réalisation des projets.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la subvention versée l'année dernière, soit 35 € par enfant domicilié à Emagny.

Le Maire informe aux membres du conseil que les classes de GS/Cp et CP/CE1 vont partir 5 jours aux Moussières à dominante « natation », ce qui représente 24 élèves d'Emagny.

Les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 quant à elles vont partir à l'Alpe du Grand Serre, pendant 5 jours, pour une classe consacrée au cirque, 17 élèves d'Emagny sont concernés par ce voyage.

Au total, 41 élèves d'Emagny sont concernés par ces deux classes découvertes.

Il convient de préciser que le coût du voyage hors subventions est estimé à 260€ par enfant pour la classe natation et 300€ par enfant pour la classe cirque.

Il convient donc de verser $41 \times 35€ = 1\,435€$ de subvention.

Discussion :

La vice-présidente du CCAS tient à indiquer, qu'il serait important de rappeler à la directrice de l'école d'Emagny, que si des familles rencontrent des difficultés pour pouvoir payer le voyage, il est important d'en faire part au CCAS dès maintenant.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de verser la somme de 1 435€ à l'école d'Emagny pour participer au financement des classes découvertes de cette année scolaire 2016/2017. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs au règlement de cette subvention.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

b. Subvention à Flor'anim pour l'année 2017

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'association Flor'Anim. Il propose de verser comme chaque année une subvention communale à cette association très impliquée sur la commune en particulier en matière de fleurissement.

Le Maire propose de verser 1 000 € pour l'année 2017 à l'association Flor'anim.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que pour l'année prochaine, il y aura moins de fleurs. En effet, compte tenu des projets d'aménagement à la Gare et des aménagements de sécurité à l'entrée du village côté pharmacie, certains massifs seront supprimés.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de verser la somme de 1000 € à l'association Flor'anim au titre de la subvention 2017.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

c. Subvention à l'Harmonie de Pin et d'Emagny pour l'année 2017

Le Maire propose de verser, comme chaque année, une subvention communale à l'association Harmonie de Pin et d'Emagny.

Le Maire indique que le montant de la subvention versée l'année s'est élevé à 500 € (hors financement du concert).

Discussion :

Monsieur le Maire indique que pour l'Harmonie il y a deux volets, la présente subvention de fonctionnement annuelle et la participation financière pour l'organisation du festival de juillet 2017 à Pin.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de verser la somme de 500€ à l'association Orchestre d'Harmonie de Pin et d'Emagny au titre de la subvention 2017.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

d. Subvention au Football Club Emagny/Pin pour l'année 2017

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention faite par le club de foot d'Emagny/Pin pour cette année.

Monsieur le Maire explique que la projet de création d'un WC extérieur au stade de foot qui était initialement prévu, ne se réalisera pas, le cout de construction étant trop onéreux. Les responsables du club de foot préfèrent solliciter le versement d'une subvention pour le fonctionnement du club.

Pour information, la commune de Pin verse la somme de 500 € au titre du versement d'une subvention de fonctionnement de l'association.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que c'est le club de foot qui tiendra la buvette lors de la soirée du 13 juillet qui se déroulera à Emagny.

Un élu demande quelle somme a été versée à cette association l'année dernière ? Monsieur le Maire répond qu'aucune subvention n'a été versée car il était prévu initialement de créer le WC extérieur qui ne se fera pas.

La vice-présidente du CCAS indique qu'il y a déjà une prise en charge financière partielle des activités sportives notamment pour les enfants au niveau du CCAS.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'une subvention de fonctionnement pour le club.

Pour revenir à la création d'un WC extérieur, il est souligné qu'il faudra bien se conformer aux normes d'accessibilité un jour.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à la majorité, de verser la somme de 500 € à l'association FC Emagny-Pin au titre de la subvention 2017.

Vote : Pour : 4 Abstention : 3 Contre : 0

e. Subvention à l'association « club loisirs féminins » pour l'année 2017

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention déposée par l'association « club loisirs féminins » afin de pouvoir aider cette association.

D'autre part, la Présidente de l'association a demandé à pouvoir bénéficier de l'occupation de la salle voutée au bas de la Mairie afin de pouvoir exposer les créations des membres de l'association.

Discussion :

Il est indiqué que cette association a besoin d'être aidée au niveau des sorties que les adhérentes souhaitent organiser ou pour acheter du matériel pour les travaux manuels.

Il est demandé quels types de sorties sont organisées ? Il est répondu qu'il s'agit de sorties avec d'autres clubs ou des visites de lieux par exemple.

Il est demandé quelle est la moyenne d'âge des adhérentes ? Il est répondu que les adhérentes sont relativement âgées.

Certaines adhérentes ont de faibles revenus et il est important de les soutenir.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de verser la somme de 200€ à l'association Club Loisirs Féminins au titre de la subvention 2017.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

f. Subvention à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers d'Emagny pour l'année 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention déposée par l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Emagny pour l'année 2017 afin de pouvoir accompagner cette association dans la concrétisation de leurs projets.

A noter que l'année dernière aucune subvention n'a été versée à cette association mais qu'une somme de 500€ a été accordée en 2015.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de verser la somme de 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Emagny au titre de la subvention 2017.

Vote : Pour : 6 Abstention : 1 Contre : 0

9) Questions financières

a. Demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité de la Mairie-délibération complémentaire

Monsieur le Maire explique que concernant le dossier de demande de subvention déposée à la Préfecture au titre de la DETR, dans le cadre des travaux d'accessibilité du bâtiment de la Mairie, des demandes d'informations complémentaires ont été demandées.

Il a été demandé de prendre une délibération (adoption du plan de financement et demande de subvention) pour le montant total prévisionnel des travaux d'accessibilité, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

D'après détail chiffré par le cabinet BATY ARCHITECTES, montant prévisionnel des travaux d'accessibilité, honoraires de maîtrise d'œuvre compris :

	TYPE AIDE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'AIDE	TAUX
RESSOURCES	DETR PREFECTURE	42 213,87 €	35% à 50%
TOTAL SUBVENTION PUBLIQUE		42 213,87 €	35% AU MIN
AUTOFINANCEMENT		78 397,20 €	65%
TOTAL GENERAL HT		120 611,07 €	100%

Discussion :

Il est demandé pourquoi un taux de 35% au minimum ? Il est répondu que le dossier est déclaré complet par la Préfecture mais que l'arrêté d'attribution de subvention n'a pas encore été notifié, les taux communiqués par la Préfecture se situent entre 35% et 50%.

Les membres du conseil municipal acceptent ce plan de financement dans le cadre des aides DETR pour la mise en accessibilité de la Mairie. Dans le cas de l'octroi d'une subvention en 2017, ils autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

b. Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD8 – demande de subvention au Département du Doubs

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'aménagement de sécurité sur la RD8 à hauteur du cabinet médical et de la pharmacie, est en cours.

Pour cela, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Doubs avant le 31 mars 2017 et de prendre une délibération.

D'après devis et estimatif du cabinet Robert :

	TYPE AIDE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'AIDE	TAUX
RESSOURCES	Département	9 712,50 €	25 %
TOTAL SUBVENTION PUBLIQUE		9 712,50 €	25 %
AUTOFINANCEMENT		29 137,50 €	75 %
TOTAL GENERAL HT		38 850,00 €*	100 %

Le conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de sécurité sur le RD8, dont le montant s'élève à 38 850,00 € HT(*), à Emagny,
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 29 137,50 €
 - Emprunt : 0 €
 - Subventions : 9 712,50 €
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et éventuellement autre organisme
- S'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

(*) Honoraires de maîtrise d'œuvre non compris, en attente de transmission par le cabinet Robert

Discussion :

Un élu demande à quelle tranche de travaux concerne cette demande de subvention ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la première tranche des travaux d'aménagement de sécurité avec « l'effet porte » à l'entrée du village côté cabinet médical et le plateau surélevé vers l'intersection de la pharmacie.

Monsieur le Maire indique que le cabinet Robert, maître d'œuvre, à tout prévu dans son détail estimatif.

Vote : Pour : 6

Abstention : 1

Contre : 0

c. Installation d'un chauffe-eau dans un logement communal

Monsieur le Maire explique qu'une visite a eu lieu à la maison forestière en présence de deux adjoints. Il est apparu que dans un premier temps, un chauffe-eau doit être installé. Un devis a été demandé à l'entreprise Baulard :

Installation d'un chauffe-eau : 716,10€ TTC, alimentation électrique non comprise.

Discussion :

Il est souligné que les locataires utilisent la chaudière à fioul pour chauffer la maison et pour chauffer l'eau.

Monsieur le Maire indique que le coût pour l'alimentation électrique ne devrait pas coûter très cher.

Il est indiqué que c'est important d'effectuer cette installation car cela fait longtemps que les locataires demandent un geste.

Monsieur le Maire indique que l'information a été donnée aux locataires du souhait, de la municipalité, de vendre la maison.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de valider le devis de l'entreprise BAULARD pour l'installation d'un chauffe-eau pour un montant de 716,10 € TTC, alimentation électrique non comprise, au logement communal « Maison forestière » située 14 rue de l'Avenir.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

d. Demande d'un locataire – logement communal

Monsieur le Maire expose la demande déposée par des locataires d'un logement communal. Il est fait état de leur situation personnelle.

Il est constaté que le loyer actuel de ce logement est élevé : montant du loyer mensuel sans les charges : 760,39 € et 40 € de charges mensuelles (eau, assainissement et entretien de la chaudière).

Discussion :

Monsieur le Maire indique que cette demande relève du CCAS et que celle-ci sera étudiée lors du prochain conseil d'administration fixé le 06/04/2017.

La troisième adjointe exprime le souhait de diminuer le montant du loyer car celui-ci lui semble trop cher.

La première adjointe indique quant à elle que le montant du loyer est raisonnable surtout lorsque l'on ramène le montant de ce loyer aux autres logements.

La vice-présidente du CCAS indique qu'il y a un volet social qu'il est nécessaire de le traiter en CCAS et au prochain conseil municipal la question de diminution du loyer sera de nouveau abordée avec effet rétroactif éventuel.

La troisième adjointe indique que le problème des logements communaux est que les loyers sont encaissés mais que depuis de nombreuses années, aucun entretien n'a été effectué. Il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien avec l'argent des loyers encaissés.

e. Demande de dégrèvement d'une facture d'eau d'un administré

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de demande de la part d'un habitant qui a subi une fuite d'eau dans la dalle de son habitation en fin d'année 2016.

En moyenne, ce foyer consomme 44 m³ par période (=6 mois). Il a été constaté au 25/02/2017 une consommation de 122 m³ compte tenu du dernier index relevé au 15/10/2016, alors que la facturation de la 1^{ère} période n'a pas été effectuée.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'attendre la prochaine facturation (vers le 25/04/2017) et constater l'index réel. Ensuite, compte tenu de la consommation moyenne et la consommation facturée, une décision sera prise quant au dégrèvement qui sera appliqué.

D'après le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur canalisation d'eau potable après compteur, la personne n'est pas tenue de payer plus du double de sa consommation moyenne.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que l'information de prise en compte de cette demande sera notifiée au demandeur, mais que la question sera traitée après la facturation d'eau du 1^{er} semestre 2017, où un relevé réel sera effectué pour constater la consommation, ensuite, la décision d'un dégrèvement sera décidée.

f. Convention 2017 avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec les chantiers départementaux pour l'année 2017, afin de pouvoir commander des interventions de tonte notamment sur le terrain de l'ancien camping.

Tarif journalier travaux divers en espace verts : 400€

Tarifs journalier tonte : 470€

Discussion :

Un élu demande si dans la convention des interventions minimums sont prévues. Monsieur le Maire répond que non, les interventions s'effectuent à la demande en fonction des besoins.

Au sujet de l'entretien des espaces verts, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter une nouvelle personne en contrat CAE/CUI pour une durée d'un an, en effet, Noël Patton actuellement en contrat CAE partira à la fin de son contrat fixé au 31/05/2017.

Il est souligné par un élu que le recrutement d'une personne sous contrat CAE/CUI implique la notion de tutorat/accompagnement.

Exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal acceptent de signer une convention avec les chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion (CDEI) pour l'année 2017, le Maire est mandaté pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

g. **Modification de l'indice brut terminal – nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'indice de référence appelé « indice brut terminal » appelé 1015 a été revalorisé. Jusqu'à présent, les délibérations d'indemnités d'élus étaient visées avec l'indice 1015.

Une circulaire de la Préfecture a été envoyée aux mairies pour expliquer cela, de nouvelles délibérations sont nécessaires en faisant référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » au lieu de l'indice 1015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des montants maximum possibles selon la strate de population de la commune.

Exposé du Maire, après délibération, les membres du conseil décident d'appliquer les taux suivants :

- Le Maire, Joël BERGER : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les 3 adjoints, Suzanne HUOT, Sébastien FREMION et Nadine BESSON : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillère municipale déléguée, Muriel KHALFAOUI : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

10) Convention de chasse entre les ACCA d'Emagny-Commune d'Emagny et ACCA de Pin-Commune de Pin

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des rencontres ont eu lieu entre les ACCA des communes d'Emagny et de Pin et entre les communes d'Emagny et de Pin afin de mettre en place une convention portant mise en commun des territoires de chasse et règlement de la pratique de la chasse sur ceux-ci.

Les conditions sont les suivantes :

- **Engagement de la commune de Pin :**

La commune de Pin s'engage à former opposition cynégétique sur le territoire de Moncley, dès que l'échange des terrains aura été régularisé par devant notaire et en tout état de cause, avant le 4 juillet 2017.

Elle s'engage en outre, à donner à bail de chasse de 21 ans, à compter du 4 janvier 2018, le territoire communal en opposition cynégétique sur la commune de Moncley, à l'ACCA de Pin pour un loyer annuel de 150 €.

Le dit territoire est cadastré : section B3, parcelles N°308, 458, 460, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 524, 552, pour une surface totale de 40ha47a04ca.

- **Engagement de la commune d'Emagny :**

La commune d'Emagny s'engage à donner à bail de chasse de 21 ans, à compter du 4 janvier 2018, le territoire communal en opposition cynégétique sur la commune de Moncley, à l'ACCA d'Emagny pour un loyer annuel de 150 €.

Le dit territoire est cadastré : section B3, parcelles n°485, 489, 490, 510, 528, 531, 553 pour une surface totale de 46ha64a84ca.

- Engagements des communes pris en toute connaissance de cause de la pratique conjointe de la chasse à intervenir sur les territoires suscités par les ACCA d'Emagny et de Pin :

Les communes de Pin et Emagny acquiescent, en toute connaissance de cause, à la mise à disposition réciproque des territoires de chasse dévolus à chacune des ACCA sur le territoire de Moncley, pour une durée de 21 ans

Monsieur le Maire fait lecture des modalités et pratiques de chasse, ces informations étant inscrites dans le projet de convention.

Discussion :

Il est demandé si les ACCA des deux communes pourront chasser sur les deux territoires ? Monsieur le Maire indique qu'il y a des conditions inscrites dans la convention.

La troisième adjointe demande à qui s'adresse-t-on pour avoir les informations liées aux lieux et dates de chasse ? Il est répondu qu'il faut demander au Président de l'ACCA. Il est indiqué qu'en Mairie il n'y a pas d'information, il est donc difficile de la relayer ensuite à la population.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà demandé à plusieurs reprises au Président pour avoir toutes les informations nécessaires au sujet de la chasse.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont favorables à la signature d'une convention entre les ACCA d'Emagny et de Pin et les communes d'Emagny et de Pin portant mise en commun des territoires de chasse et règlement de la chasse sur ceux-ci. Le Maire est mandaté pour signer la présente convention.

Vote : Pour : 6 Abstention : 1 Contre : 0

II) Echange de bois entre les communes de Pin et d'Emagny - délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des échanges de bois entre les communes d'Emagny et de Pin, il y a lieu de prendre une délibération afin d'établir l'acte d'échange amiable suivant :

**- Immeuble cédé par la commune de Pin
COMMUNE DE MONCLEY (25170)**

Une parcelle de terrain, figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
B	551	le grand bugnoz	BT	7ha 27a 88ca

**- Immeuble cédé par la commune d'Emagny
COMMUNE DE MONCLEY (25170)**

Quatre parcelles de terrain, figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
B	299	le grand bugnoz	BT	1ha 76a 60ca
B	309	planches du bois de pin	BS	71a 60ca
B	471	le grand bugnoz	BT	1ha 59a 72ca
B	552	le grand bugnoz	BT	3ha 22a 81ca

L'échange des parcelles aura lieu sans soulte, les terrains échangés ayant une valeur identique de 7 300€.

Discussion :

Le Maire tient à remercier Monsieur Jean-Pierre Pater pour le travail important qu'il a effectué afin de mener à bien cet échange.

Exposé du Maire entendu, après délibération, les membres du conseil municipal valident l'échange de bois entre les communes d'Emagny et de Pin concernant les parcelles désignées ci-dessus. Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange au nom de la commune.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

12) Commissions communales – désignation suite à la démission d'Annabelle Bouvresse

Monsieur le Maire indique que suite à la démission d'Annabelle Bouvresse, il est nécessaire de la remplacer dans les commissions où elle était membre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les commissions où il faut remplacer un membre :

- Commission intercommunale cimetière-église,
- Commission travaux, sécurité et urbanisme,
- Commission du personnel,
- Commission d'ouverture des plis.

Valère Violet est volontaire pour être membre de la commission intercommunale cimetière-église,
Suzanne Huot est volontaire pour être membre de la commission travaux, sécurité et urbanisme,
Nadine Besson est volontaire pour être membre de la commission du personnel,
Muriel Khalfaoui est volontaire pour être membre de la commission d'ouverture des plis.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident ces nouvelles désignations dans les commissions citées ci-dessus.

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

13) Questions diverses

▪ **Elections présidentielles :**

Monsieur le Maire souhaite faire le point concernant les élections présidentielles, pour rappel, le premier tour aura lieu le dimanche 23 avril 2017 et le second tour le dimanche 7 mai 2017, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à **19h00**.

Un planning des permanences pour la tenue du bureau de vote est soumis aux membres du conseil municipal, pour les 2 tours.

▪ **Départ de la secrétaire de mairie :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de la secrétaire de mairie prévu pour le 15 mai 2017 par voie de mutation dans une autre collectivité.

Monsieur le Maire souhaite re-préciser les responsabilités et rôles de chacun, il indique que la première adjointe, Suzanne Huot se charge des logements communaux, de plus, elle est membre à la CCVM, SMAMBVO et au SIGF, le deuxième adjoint, Sébastien Fremion s'occupe du site internet. La troisième adjointe, a en charge les associations, elle souhaite s'occuper également de l'agent communal en collaboration avec le Maire, bois et affouage et urbanisme, et Muriel Khalfaoui gère le CCAS qui deviendra en 2018 une commission communale.

Monsieur le Maire souhaite également souligner que des personnes bénévoles sont présentes pour le bois, la CCID, commission électorale, SIGF...

Plusieurs projets sont en cours et vont aboutir, comme l'Ad'AP avec les travaux d'accessibilité de la mairie, l'aménagement de la zone de la Gare, la signalétique, réfection de la rue du Lieutenant Rossignol, l'éclairage public...

▪ **Enquête publique-demande ICPE déposée par la SCEA du Charmot :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique va se dérouler du 18 avril 2017 au 20 mai 2017, un commissaire enquêteur tiendra des permanences, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage et diffusion sur le site internet. Le Maire encourage les membres du conseil municipal à venir prendre connaissance du dossier d'enquête.

▪ **Point sur le dossier de la STEP :**

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier, il indique que l'avocat Maître Dolibeu fait le nécessaire pour débloquer la situation, mais des points de blocages au niveau des entreprises IRH et Bureau Véritas sont à constater.

Il est à noter que l'entreprise Graglia a été condamnée en mars 2017 par arrêt de la Cour d'Appel de Besançon (Graglia ayant fait appel du jugement en première instance), les financements pour la partie « travaux de réparation » sont définitivement assurés pour payer la société MTS.

▪ **Point sur l'aménagement de la zone de la gare**

Monsieur le Maire indique que le plan de bornage est en cours de signature, RFF a été contacté pour les conditions de reversement de la plus-value liée à la vente de la parcelle. De plus, Monsieur Busson devrait déposer une demande de permis d'aménager et une convention de transfert des biens communs (voie et réseaux) est en cours de rédaction. Le compromis de vente devrait bientôt avoir lieu.

▪ **Rentrée 2017/2018**

La troisième adjointe demande s'il y a des précisions pour la prochaine rentrée scolaire ? Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil d'école, il a été confirmé que les classes de CM1/CM2 iront à l'école de Pin. Il précise également que concernant les transports scolaires, ce sont les transports du Doubs qui emmèneront les élèves à l'école de Pin.

Concernant la construction de nouveaux locaux, au niveau de la CCVM, des crédits budgétaires ont été affectés pour les travaux d'investissement aux écoles et notamment à Emagny.

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée prochaine, Emagny perd 2 niveaux de classe. (CM1/CM2)

Enfin, il est précisé que dans le futur, il est prévu de créer un pôle « maternelles » à Emagny et un pôle « Primaires » à Pin.

Séance levée à : 22h30

Emagny, le 1^{er} avril 2017

Le Maire, Joël BERGER



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a main body paragraph.

Third block of faint, illegible text, continuing the main body of the document.

Fourth block of faint, illegible text, likely the concluding part of the main body.

